

Avis

.....

Le compte administratif
2002

23 juin 2003

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n°86-16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des régions,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, prescrivant un examen du budget de la Région par le Conseil Economique et Social Régional,

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil Régional d'Alsace en date du 2 juin 2003,

Vu le projet d'avis transmis par la Commission des Finances du CESA le 20 juin 2003,

Vu la décision du Bureau du CESA en date du 23 juin 2003,

Monsieur Jean-Marie FELLMANN, rapporteur, entendu,

Le Conseil Economique et Social d'Alsace émet l'avis suivant :

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président du Conseil Régional d'Alsace, par courrier en date du 2 juin 2003, a saisi le Conseil Economique et Social d'Alsace sur le Compte Administratif 2002 préalablement à son examen par le Conseil Régional. Le CESA prend acte de la présentation des comptes de l'exercice 2002 de la Région Alsace.

LA PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2002

Le CESA souligne la clarté de présentation des documents budgétaires qui autorise une approche facilitée des finances régionales.

L'EXECUTION DU BUDGET 2002

Les crédits inscrits au budget de 2002 se sont élevés à 613,3 M€ contre 486,3 M€ en 2001. Les crédits mandatés ont été de 465,6 M€, contre 347,6 M€ en 2001. Après une année 2001 caractérisée par une légère diminution du taux d'exécution budgétaire global, qui s'élevait à 71,5 %, ce même taux progresse à nouveau en 2002 pour atteindre 75,9 %, soit son niveau le plus élevé depuis 1994.

En fonctionnement, le taux d'exécution des recettes est de 94,5 % malgré des recettes fiscales directes et indirectes supérieures aux prévisions - 211 M€ au lieu de 208,7 M€. Le taux d'exécution des dépenses n'est que de 86,4 %.

Pour ce qui concerne toutefois la réalisation du budget d'investissement et déduction faite des crédits de paiements afférents aux « moyens généraux financiers », le CESA relève que le taux d'exécution du budget d'investissement se situe cependant à un niveau moyen de 58,2 %¹.

L'excédent de clôture de l'exercice 2002 s'élève à 22,4 M€, soit une augmentation de 6,1 M€ par rapport à l'excédent de l'exercice 2001, qui s'établissait à 16,3 M€. Au moment où s'engagent les investissements structurants, cet excédent alimente les marges de manœuvre de la Région et permet de poursuivre la politique de gestion active de la dette, qui se traduit par un taux de désendettement d'étiage, de 1,1 an.

Les recettes

Les recettes réelles réalisées sur l'exercice 2002 se sont élevées à 524,2 M€, contre 402,4 M€ en 2001, en hausse de 30,3 %.

Parmi ces recettes, les recettes fiscales directes et indirectes ont représenté, hors compensation, 211 M€. La baisse enregistrée au cours des exercices précédents, du fait de l'entrée en application progressive des différentes réformes de la fiscalité locale, se poursuit en dépit d'un ralentissement de son évolution pour s'établir à - 0,2%. Les recettes fiscales directes et indirectes réalisées en 2002 sont supérieures aux recettes prévues dans le budget 2002, de 2,3 M€. Simultanément l'augmentation des compensations fiscales et des dotations versées par l'Etat conforte l'autonomie financière de la Région.

¹ Voir les tableaux annexés :

- n° 3, relatif au suivi de la réalisation du budget : crédits de paiements et crédits de fonctionnement, page 1/1 ;
- n° 5, relatif au bilan 2002 des crédits de paiements : encours au 31/12/02, page 1/1.

Les dépenses

Le montant des dépenses totales s'est élevé à 465,6 M€ en 2002, charges de la dette comprises de 96,7 M€, soit une augmentation de 33,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette forte augmentation des dépenses est liée notamment à la hausse des dépenses d'investissement dans les secteurs de compétence réglementaire de la Région, en particulier dans les domaines :

- de la formation initiale où les dépenses inhérentes aux travaux dans les lycées sont en hausse de 47 % par rapport à l'exercice 2001 ;
- du transport ferroviaire régional où les opérations de modernisation des lignes ferroviaires prévues au Contrat de Plan et de renouvellement du matériel roulant ont été relancées.

Le CESA note également la forte augmentation des dépenses d'intervention de fonctionnement, de l'ordre de 29 %, liée pour l'essentiel :

- au transfert définitif de la compétence ferroviaire régionale, qui au vu de l'évolution du périmètre d'intervention de la Région génère une progression des dépenses de 65 % par rapport à l'exercice 2001, pour s'établir à 83,9 M€ ;
- à la réévaluation des moyens de fonctionnement des lycées, dont le montant des dépenses s'établit à 24,5 M€, en progression de 13,3 %.

CONCLUSION

L'exercice 2002 semble marquer une rupture avec les exercices budgétaires des deux années précédentes, qualifiés alors par le CESA « d'exercices de transition entre deux contrats de plan Etat – Région ». L'examen du Compte Administratif 2002, qui clôture déjà la 3^e année de mise en œuvre du contrat de plan 2000 – 2006, révèle la montée en charge de certains programmes d'actions contractualisés et des grandes opérations d'investissement, que le CESA appelait de ses vœux.

Conscient toutefois de la nécessité de distinguer le budget d'investissement du budget de fonctionnement, le CESA tient à souligner le niveau moyen du taux d'exécution des crédits de paiements, qui est de 58,2 %. Il est nécessaire de poursuivre la tendance qui consiste à n'inscrire au budget que les investissements qui peuvent raisonnablement être engagés dans l'année. Considérant le budget d'investissement comme le levier du développement régional, le CESA se montrera attentif à l'évolution de cette donnée.

A la veille de l'entrée en application de la réforme de la décentralisation, le CESA incite le Conseil Régional à la plus grande vigilance concernant l'évaluation des moyens humains et financiers qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ses nouvelles missions. Prenant l'exemple du transfert de la gestion des crédits européens de l'Objectif 2, le CESA constate que les moyens transférés n'ont pas tenu compte du redéploiement du dispositif d'intervention par le Conseil Régional, en vue d'améliorer le niveau de consommation des crédits². Il conviendrait que le différentiel entre les moyens alloués et les moyens nécessaires, qui s'apparente à

² Voir les conventions d'application relatives à l'expérimentation du transfert de la gestion du programme Objectif 2 - 2000-2006 à la Région Alsace approuvées par délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 14 février 2003.

celui déjà observé dans le cadre de la politique de renouvellement du matériel ferroviaire roulant³, ne fasse pas école et ne s'érige pas en règle pour l'avenir. Le CESA attire l'attention du Conseil Régional sur l'opportunité :

- de réaliser un bilan global de ses politiques d'intervention et des moyens alloués, avant que ne s'opèrent les nouveaux transferts de compétences et les arbitrages budgétaires afférents ;
- d'évaluer pour toutes les compétences qui lui seront transférées, et avant toute négociation avec l'Etat, les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ses futures missions.

Le CESA appréciera la volonté de l'Etat de réussir la décentralisation en évaluant les moyens alloués à celle-ci lors des transferts de compétences.

³ Voir page 41 du rapport 011.03 du Président au Conseil Régional relatif au Compte Administratif pour 2002, qui indique que les dépenses inhérentes au renouvellement du matériel ferroviaire roulant se sont élevées à 14,6 M€ pour l'exercice 2002 alors que la dotation spécifique versée par l'Etat au titre de ce même poste n'était que de 8 M€.